

Référents déontologues et laïcité Bilan 2025

Les référents déontologues et laïcité pour la fonction publique du cdg69

Élise UNTERMAIER-KERLÉO

Maîtresse de conférences de droit public

Cédric MEURANT

Professeur des universités

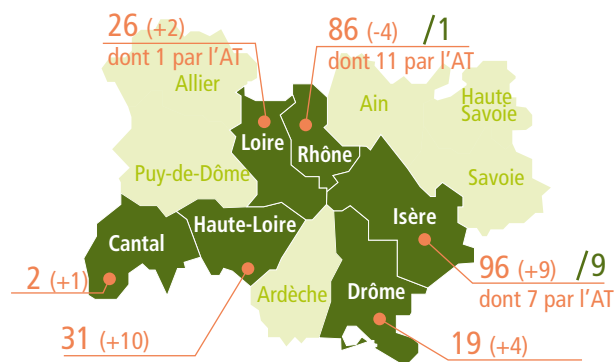
Élise UNTERMAIER-KERLEO et Cédric MEURANT, référents déontologues et laïcité du cdg69, dressent le bilan de leur activité 2025.

Les 270 saisines qu'ils ont traitées témoignent :

- de saisines toujours plus nombreuses pour leur mission de conseil individuel auprès des agents ;
- d'une appropriation encore insuffisante de leur mission de contrôle en lien avec les autorités territoriales ;
- d'une baisse des saisines dans leur activité de référent laïcité.

LOCALISATION DES 270 SAISINES

■ Déontologue
■ Laïcité



Répartition des saisines adressées par les agents au référent déontologue :

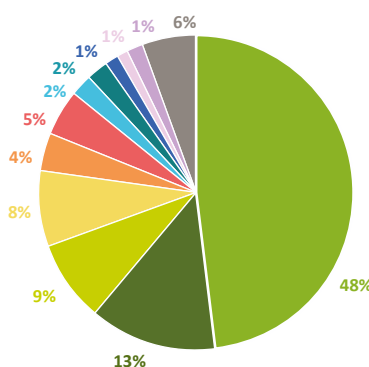
	Coll. affiliées	Coll. non affiliées
Cantal	2	0
Drôme	15	4
Haute-Loire	7	24
Isère	37	59
Loire	8	18
Rhône	30	56

MODALITÉS DE SAISINE DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ET LAÏCITÉ



* Un entretien téléphonique ou dans les locaux du cdg peut également être proposé.

RÉPARTITION DES SAISINES PAR THÉMATIQUES



par l'autorité territoriale :

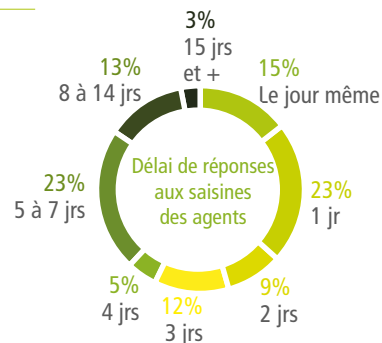
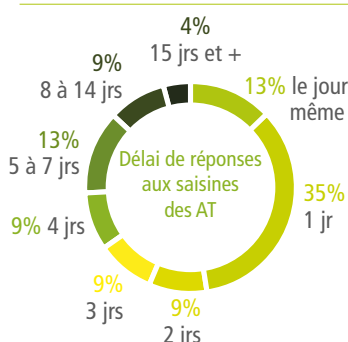
- Départ dans le secteur privé
- Création d'entreprise cumul d'activités

par les agents :

- Cumul d'activités
- Prévention conflits d'intérêts
- Départ dans le secteur privé
- Inéligibilités/incompatibilités
- Neutralité religieuse laïcité
- Obéissance hiérarchique et loyauté
- Dignité - probité - intégrité
- Réserve et confidentialité
- Demandes spécifiques CNA
- Autre

La majorité des saisines concerne toujours le cumul d'activités, en augmentation (130 saisines d'agents, 6 d'employeurs dans le cadre du contrôle déontologique préalable). Le nombre de demandes concernant le principe d'impartialité et la prévention des conflits d'intérêts reste conséquent (35 saisines). Particularités de l'année 2025 : 21 saisines liées à l'approche des élections municipales (situations d'inéligibilité et d'incompatibilité et, plus largement, de conflits d'intérêts découlant du cumul de fonctions électives et administratives).

UN DÉLAI DE RÉPONSE COURT



Le délai de traitement des saisines des employeurs est généralement plus long car elles nécessitent des recherches plus approfondies et un temps d'échanges avec la collectivité.

Retrouvez le bilan complet sur notre site cdg69.fr, rubrique « Référents déontologues et laïcité »